



# STATUTS DE LA LIGUE FRANCIENNE DE FOOTBALL AMERICAIN

- modification septembre 2017 -

## Titre 1 : But et composition

### Article 1 : But - Durée - Siège social

Il est fondé entre les groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Football Américain (FFFA) ayant leur siège social sur les départements de la région Ile-de-France à savoir : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, une association ayant pour titre :

#### LIGUE FRANCIENNE DE FOOTBALL AMERICAIN (L2FA)

Elle a pour objet, dans le cadre des statuts et règlements de la FFFA :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique des disciplines sportives, sous toutes ses formes sur le territoire de sa compétence

- de créer et de maintenir un lien administratif et moral entre elle-même, la FFFA, les comités départementaux et les groupements sportifs affiliés de son ressort territorial ;
- d'entretenir tous les rapports avec la FFFA, les autres Ligues régionales, les groupements sportifs affiliés ou reconnus par la FFFA et les Pouvoirs Publics ;
- - de faire respecter les règles déontologiques du sport établies par le Comité Régional Olympique et Sportif Français de son territoire ;
- - de respecter et faire respecter ses statuts, règlements et décisions, ainsi que ceux et celles de la FFFA ;
- - de mettre en œuvre les directives fédérales et, de manière générale, de prendre toute initiative en faveur de la promotion, du développement, de la pratique et de l'organisation du Football Américain, dans le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que dans celui des statuts et règlements de la FFFA.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au : 10 rue Pierre Brossolette 92600 Asnières Sur Seine. Il pourra être transféré dans toute autre commune de la Ligue sur décision de l'Assemblée Générale.

### Article 2 : Composition

La Ligue Francilienne de Football Américain se compose des groupements sportifs constitués pour la pratique du Football Américain ou de l'une des disciplines associées, ainsi que précisé à l'article 1 des présents statuts ; elle peut également comprendre des Membres d'honneur, des Membres, et des personnes physiques, admises à titre individuel, dont la candidature est agréée par le Comité Directeur.



### **Article 3 : Affiliation**

L'affiliation à la Ligue Francilienne de Football Américain ne peut être refusée par le Comité Directeur à une structure constituée pour la pratique du Football Américain ou de l'une des disciplines associées, que s'il ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux articles R. 121-1 et suivants du Code du Sport pris pour l'application de l'article L. 121-4 du Code du Sport et relatifs à l'agrément des structures, ou si l'organisation de cette structure n'est plus compatible avec les présents statuts.

### **Article 4 : Cotisation**

Les groupements sportifs affiliés et les membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement de la Ligue Francilienne de Football Américain par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale, à moins qu'ils ne soient fixés par la FFFA.

Une fois versées à la Ligue Francilienne de Football Américain, les diverses cotisations et contributions deviennent la propriété de celle-ci et nul ne peut, à quelque titre que ce soit, prétendre à restitution.

### **Article 5 : Perte de la qualité de Membre**

La qualité de membre de la Ligue Francilienne de Football Américain se perd par la démission qui, s'il s'agit d'une personne morale, doit être décidée dans les conditions prévues dans ces statuts ou par la radiation. La radiation est prononcée par le Comité Directeur dans les conditions fixées par le règlement général pour non-paiement des cotisations, refus d'appliquer les décisions fédérales ou pour tout autre motif grave.

### **Article 6 : Moyens d'actions**

Les moyens d'actions de la Ligue Francilienne de Football Américain sont :

- la mise en place de structures techniques et sportives de compétitions, de formation, de détection ;
- l'aide à la création et l'organisation de Comités Départementaux et de Groupements sportifs ;
- la mise en place des directives fédérales ;
- l'aide technique et matérielle aux Comités Départementaux, ainsi qu'aux groupements affiliés ;
- l'organisation de toutes les manifestations, conférences, colloques, la publication de documents, la mise en place de stages et de manière générale, de toutes actions permettant le développement de sa discipline, dans l'esprit des statuts et règlements de la FFFA.

### **Article 7 : Groupement Départementaux**

La Ligue Francilienne de Football Américain peut constituer en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des organismes départementaux. Leurs statuts doivent être en conformité avec ceux de la FFFA.



## **Titre II : L'Assemblée Générale**

### **Article 8 : Composition**

L'Assemblée Générale se compose des représentants des groupements affiliés ayant leur siège social sur le territoire de la Ligue, en règle avec la FFFA.

Les représentants doivent avoir atteint l'âge de 16 ans, jouir de leurs droits civiques, appartenir à un groupement sportif affilié et être régulièrement licenciés à la FFFA.

Le nombre de voix dont dispose chaque association est fonction de celui de ses adhérents régulièrement licenciés au 30 juin précédant la date de l'Assemblée Générale régionale, selon la liste ci-après :

de 3 à 20 licenciés	5 voix
de 21 à 40 licenciés	10 voix
de 41 à 60 licenciés	15 voix
de 61 à 85 licenciés	20 voix
de 86 à 115 licenciés	25 voix
de 116 à 150 licenciés	30 voix
de 151 à 200 licenciés	35 voix
de 201 à 250 licenciés	40 voix
de 251 à 300 licenciés	45 voix
de 301 à 350 licenciés	50 voix
de 351 à 400 licenciés	55 voix
de 401 à 450 licenciés	60 voix
de 451 à 500 licenciés	65 voix
à partir de 501 licenciés	70 voix

Les membres du Comité Directeur sont membres de droit, avec voix consultative, de l'Assemblée Générale Fédérale, ainsi que les Membres d'Honneur ou Honoraires, ainsi que toute personne étrangère à la ligue, sur invitation personnelle du Président.

### **Article 9 : Convocation – Compétences - Organisation**

L'Assemblée Générale régionale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président, ou à la demande du tiers au moins de ses membres représentant le tiers des voix dont elle se compose. Elle a obligatoirement lieu avant l'Assemblée Générale de la FFFA.

La convocation est adressée au moins un mois avant l'Assemblée Générale, et elle peut se faire par voie électronique.

Dans le cadre de l'ordre du jour réglé par le Comité Directeur, elle entend les rapports sur la gestion, la situation morale et financière de la Ligue Francilienne de Football Américain, vote les comptes de l'exercice clos, le budget prévisionnel et délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle prépare l'Assemblée Générale de la FFFA.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les votes par procuration sont admis, dans la limite de deux procurations par votant.



## **Titre III : Administration**

### **A) Le Comité Directeur**

#### **Article 10 : Composition**

La Ligue Francilienne de Football Américain est administrée par un Comité Directeur de 3 à 7 membres licenciés selon les statuts et règlement de la FFFA, élus pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

#### **Article 11 : Eligibilité - Election - Conditions - Vacance**

Les Membres du Comité Directeur doivent avoir atteint l'âge de 16 ans, jouir de leurs droits civiques, appartenir à un groupement sportif affilié et être régulièrement licenciés à la FFFA.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale, au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimées, et à la majorité relative au second tour. Ils sont rééligibles. Seules les voix détenues par les délégués habilités présents sont autorisées.

Seules peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 16 ans révolus, jouissant de leurs droits civiques et licenciées à la FFFA. Les candidatures doivent parvenir au siège de la Ligue Francilienne de Football Américain au moins un mois avant l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance au sein du Comité Directeur, pour quelque motif que ce soit, le remplacement du ou des membres devra intervenir lors de la plus proche Assemblée Générale, dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus. Le mandat du ou des membre(s) ainsi élu(s) prend fin à la date à laquelle aurait normalement dû expirer celui du ou des membre(s) remplacé(s). Toutefois, en cas de vacance du Président, le secrétaire membre du Bureau assurera provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection du nouveau Président devra intervenir lors de la plus proche Assemblée Générale électorale.

#### **Article 12 : Rôle - Pouvoirs - Fonctionnement**

Le Comité Directeur a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration financière, technique, et la direction morale de l'association ; il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau. Il suit l'exécution du budget. Le règlement général peut également le charger d'adopter les règlements sportifs.

Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges, aliénations, constitutions d'hypothèques sur les immeubles, baux excédant 9 ans, aliénations des biens rentrant dans la dotation et les emprunts doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux textes en vigueur. Il peut notamment nommer et révoquer tout employé, fixer sa rémunération, faire effectuer toute réparation, représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense. Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association, sous réserve de l'approbation de celui-ci ou de ses modifications par la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres, et en tout état de cause, au moins trois fois par an.

Les membres du Comité Directeur participant à la réunion du conseil par visioconférence sont réputés présents. A la visioconférence est ajoutée la faculté, pour les membres du Conseil, de



participer et voter aux réunions par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Tout membre qui aura, sans excuse et/ou sans motif valable manqué à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire et perdra la qualité de membre du Comité Directeur.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Celles-ci sont prises à la majorité des membres présents.

Le Cadre Technique ou faisant fonction ou son représentant assiste de droit aux séances du Comité Directeur avec voix consultative. Les agents rétribués par la Ligue Francilienne de Football Américain peuvent également y assister dans les mêmes conditions avec l'autorisation du Président.

Les Membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à ce titre. Seuls sont autorisés les remboursements de frais sur présentation des justificatifs, et selon le barème fédéral établi. En cas de demande exceptionnelle, le Comité Directeur statue sur chaque cas, sur présentation des justificatifs, hors de la présence des intéressés.

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Comité et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Le Secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 ;
- Le Trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme ; il procède, avec l'autorisation du Comité, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tout bien et valeur.

Il est tenu procès-verbal des réunions ; celui-ci est signé par le Secrétaire et par le Président. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature sur un registre conservé au siège du Comité.

### **Article 13 : Révocation**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

1. l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
2. les deux tiers de ses membres doivent être présents ou représentés ;
3. la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

## **B) Le Bureau**

### **Article 14 : Composition**

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau. Outre le Président, il comprend au minimum :

- un Secrétaire général
- un Trésorier général

La présence d'au moins 4/7 des membres du Bureau, parmi lesquels le Président, est obligatoire pour délibérer valablement. Le Bureau reçoit délégation de pouvoirs du Comité Directeur. Il assure



l'application des règlements et sanctions à effet immédiat, collabore directement avec le Président, et entretient le cas échéant les relations avec les Pouvoirs Publics.

Le mandat du bureau prend fin avec celui du Comité Directeur, le Président a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Il est tenu procès-verbal des réunions, celui-ci est signé par le Secrétaire et par le Président. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature sur un registre conservé au siège du Comité.

#### **Article 15 : Election du Président**

Le Président est élu pour quatre ans par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Son élection a lieu après le renouvellement de ce dernier. Il est élu au scrutin secret, à la majorité des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

Le Président de la Ligue Francilienne de Football Américain préside les Assemblées Générales, les réunions du Comité Directeur et du Bureau. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs dans les conditions fixées par le règlement général.

Il représente la Ligue Francilienne de Football Américain dans tous les actes civils. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

### **C) Autres organes du Comité Régional**

#### **Article 16 : Commissions**

Le Comité Directeur de la Ligue Francilienne de Football Américain peut créer des commissions chargées de gérer chacune des disciplines que le comité régional a en charge.

Ces commissions seront présidées par un membre du Comité Directeur ou non, mais celui-ci devra faire état lors de chaque réunion du Comité Directeur de la situation de sa commission et des projets qu'il envisage pour sa commission.

### **Titre IV : Dispositions Financières**

#### **Article 17 : Ressources**

Les ressources annuelles de la Ligue Francilienne de Football Américain se composent :

- des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- du produit des affiliations, licences, manifestations, parrainages et autres produits versés par des tiers ;
- des subventions de l'Etat, et s'il y a lieu, avec l'agrément des autorités compétentes pour toutes actions envisagées dans les présents statuts ;
- du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- des droits de retransmission de ses diverses manifestations.

#### **Article 18 : Dépenses**

Les dépenses annuelles de la Ligue Francilienne de Football Américain se composent :

- des dépenses et charges d'administration et de fonctionnement ;



- des dépenses destinées à l'exécution du programme général des activités ;
- du paiement des salaires et charges salariales de ses agents rétribués s'il y a lieu ;
- des dépenses de caractère exceptionnel qui pourraient être décidées par l'Assemblée Générale.

#### **Article 19 : Comptabilité :**

La comptabilité de la Ligue Francilienne de Football Américain est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle doit faire apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Tout éventuel établissement de la Ligue Francilienne de Football Américain tiendra une comptabilité distincte, laquelle formera un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble du Comité Régional.

#### **Article 20 : Responsabilité**

Le patrimoine de la Ligue Francilienne de Football Américain répondra seul des engagements contractés en son nom, et aucun de ses membres ou associations en faisant partie ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable.

### **Titre V : Tutelle et Règlements**

#### **Article 21 : Modification**

Le Président de la Ligue Francilienne de Football Américain ou son délégué, fait connaître, dans les trois mois qui suivent à la Préfecture du département, ainsi qu'à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports où elle a son Siège Social, tous les changements intervenus dans sa direction.

#### **Article 22 : Autorité de Tutelle**

Les documents administratifs de la Ligue Francilienne de Football Américain et ses pièces comptables sont présentés sans déplacement sur toute réquisition des Pouvoirs Publics à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le procès-verbal de toute Assemblée Générale est adressé sans délai à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

#### **Article 23 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, préparé par la Ligue Francilienne de Football Américain et adopté par l'Assemblée Générale à la majorité absolue, peut prévoir la création des commissions, fixer toute mesure qu'il jugera nécessaire, dans le respect des textes légaux et réglementaires, ainsi que dans le respect des directives et textes fédéraux.

Il prévoit les procédures et modalités applicables en cas de sanctions, ainsi que celles applicables dans le cadre de la lutte contre le dopage, conformément aux lois et règlements en vigueur, et en application des statuts et règlements fédéraux.



## **Titre VI : Modification des Statuts et dissolution**

### **Article 24 : Modifications**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux groupements sportifs affiliés de la Ligue Régionale trente jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié, au moins, de ses membres, représentant la moitié des voix sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze jours, au moins, avant la date fixée pour la réunion, et l'Assemblée Générale peut alors délibérer sans conditions de quorum.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 25 : Dissolution**

La dissolution ne peut être décidée par l'Assemblée Générale que si cette dernière est convoquée spécifiquement à cet effet. Cette dissolution peut être proposée par le Comité Directeur ou le tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant les deux tiers des voix. Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant la dissolution, est adressée aux groupements sportifs affiliés au Comité Régional un mois avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution que si les deux tiers, au moins, de ses membres, représentant les deux tiers des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion, et l'Assemblée Générale peut alors délibérer sans conditions de quorum avec la même majorité requise.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale concernant les modifications de statuts ou de dissolution de la Ligue Francilienne de Football Américain et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la Préfecture de Département où il a son siège social, à la Direction Régional de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'à la FFFA.

Fait à Asnières sur seine, le 14 septembre 2017

**La présidente  
Joëlle LAFOLIE**

  
Joëlle LAFOLIE

**La secrétaire générale  
Laurence GAUDET**

